



1^{er} mars 2024

Procédure de consultation relative à la loi fédérale sur des mesures visant à allé- ger les finances fédérales à partir de 2025

Rapport sur les résultats

Table des matières

1	Contexte et teneur du projet	3
1.1	Contexte	3
1.2	Contenu du rapport destiné à la consultation	3
1.3	Données concernant la procédure de consultation.....	4
2	Évaluation des avis	5
2.1	Évaluation générale.....	5
2.2	Résultats détaillés de la consultation	6
2.2.1	Réduction de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct	6
2.2.2	Réduction de la contribution de la Confédération à l'assurance-chômage.....	7
2.2.3	Autres avis concernant le plan d'assainissement	9
3	Liste des participants à la consultation	10

1 Contexte et teneur du projet

1.1 Contexte

La pression sur le budget fédéral ne cessera d'augmenter dans les années à venir : en plus de la hausse rapide des dépenses de l'armée, les dépenses liées à l'AVS et à la santé continueront de croître sensiblement pour des raisons démographiques. S'y ajouteront des dépenses supplémentaires, notamment dans le domaine de l'accueil extrafamilial pour enfants et de la protection du climat, qui font encore l'objet de délibérations parlementaires, ainsi que les coûts liés à la migration, dont le montant reste élevé. La croissance des recettes ordinaires ne suffira pas à assurer tous les financements susmentionnés, ce qui entraînera des déficits structurels se chiffrant en milliards. Le budget fédéral n'offre aucune marge de manœuvre stratégique. La Confédération ne peut pas accroître sa dette, car le frein à l'endettement l'interdit.

Le Conseil fédéral a d'ores et déjà pris des mesures pour les années à venir afin d'alléger le budget ordinaire de près de deux milliards de francs par an. Les modifications de lois faisant l'objet de la présente consultation constituent des mesures supplémentaires d'assainissement budgétaire. De plus, dans le cadre du budget 2025 et plan financier 2026-2028, le Conseil fédéral a de nouveau décidé plusieurs mesures d'assainissement afin de pouvoir respecter les exigences du frein à l'endettement (voir les communiqués de presse du Conseil fédéral du 24 janvier 2024 et du 14 février 2024). Malgré celles-ci, des déficits structurels de plusieurs milliards subsisteront dans les années à venir. Le Conseil fédéral se verra contraint de présenter un autre projet de stabilisation du budget de la Confédération au cours de la législature 2023-2027, afin de rééquilibrer les finances fédérales à plus long terme.

1.2 Contenu du rapport destiné à la consultation

Le plan d'assainissement du Conseil fédéral pour le budget 2024 et le plan financier 2025-2027 portait principalement sur les dépenses, car elles engendrent les déficits structurels, mais des mesures visant à générer des recettes supplémentaires ont également été définies. L'ensemble du train de mesures est équilibré : tous les domaines apportent leur contribution. Les mesures concernent aussi bien les dépenses faiblement et fortement liées que le domaine propre et celui des transferts. Outre une majorité de mesures ciblées, des objectifs d'économie linéaire ont été fixés pour les dépenses faiblement liées. En dépit de ces mesures d'allègement, le niveau effectif des dépenses ne diminuera toutefois pas dans la plupart des groupes de tâches. Il s'agit surtout d'atténuer la croissance de ces dernières et d'utiliser les réserves ainsi que les soldes de crédits. Les mesures ne nécessitant pas de modifications de lois décidées dans le cadre du plan d'assainissement sont les suivantes :

- réduction de l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (part de la RPLP) ;
- soumission des véhicules électriques à l'impôt sur les véhicules automobiles et réduction de l'apport au FORTA ;
- ajustement de l'évolution des dépenses de l'armée ;
- suppression de la contribution obligatoire à Horizon Europe en faveur de mesures d'atténuation ;
- coupes linéaires dans les dépenses faiblement liées.

En outre, dans le cadre de la mise au point du budget 2024 avec PFI 2025-2027, le Conseil fédéral a par ailleurs adopté deux mesures nécessitant des modifications de lois mises en consultation et visant à alléger le budget à partir de 2025 :

- réduction de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct en guise de contre-financement du projet du Conseil national dans le domaine de l'accueil extrafamilial pour enfants ;
- réduction de la contribution de la Confédération à l'assurance-chômage (AC).

Les mesures également décidées par le Conseil fédéral dans le domaine de l'AVS (rentes de veuve et de veuf) feront l'objet d'une procédure de consultation distincte. Les avis relatifs à ce point ne font donc pas l'objet du présent rapport.

1.3 Données concernant la procédure de consultation

Le Département fédéral des finances (DFF) a soumis le projet de loi fédérale sur des mesures visant à alléger les finances fédérales à une consultation écrite, du 28 juin au 12 octobre 2023. Ont été consultés officiellement (1) les cantons, (2) les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, (3) les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, (4) les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et (5) une commission extraparlamentaire. Celui-ci a reçu 61 prises de position au total.

	Officiellement sollicités		Avis spontanés	Total des avis
	Total	dont ont participé		
Cantons/Conférence des gouvernements cantonaux	27	24	-	24
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	11	6	-	6
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	3	3	-	3
Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	8	5	-	5
Commissions extraparlamentaires	1	1		1
Autres organisations	-	-	22	22
Personnes privées	-	-	-	-
Total				61

2 Évaluation des avis

2.1 Évaluation générale

La plupart des participants à la procédure de consultation reconnaissent la situation financière tendue de la Confédération et comprennent que la situation actuelle requiert des mesures. Celles-ci sont toutefois accueillies de manière diverse, comme c'est généralement le cas lorsqu'il s'agit de programmes d'allégement budgétaire. Ainsi, la réduction de la part des cantons au produit l'impôt fédéral direct se heurte à une large opposition, contrairement à la baisse de la contribution de la Confédération à l'AC, qui est accueillie plus favorablement.

Même si la nécessité de corrections et les efforts d'assainissement du budget consentis par le Conseil fédéral sont reconnus par nombre de ceux qui ont répondu à la consultation, il n'en demeure pas moins que l'interprétation du frein à l'endettement fait débat. Si certains voient dans cet instrument un outil précieux au service de la bonne santé des finances fédérales ou jugent parfois les mesures d'assainissement trop limitées, d'autres appellent à son assouplissement. Les Vert'libéraux, Les Verts et le PS proposent d'aménager le frein à l'endettement de manière à stabiliser la dette par rapport à la croissance économique.

De nombreux participants à la procédure de consultation s'intéressent également aux mesures qui ne nécessitent aucune modification législative et qui ne font pas l'objet de cette consultation. Certains ne se sont d'ailleurs exprimés que sur ces mesures-là. Ces avis ne sont pas résumés dans le présent document.

2.2 Résultats détaillés de la consultation

Le tableau synoptique ci-dessous indique les avis positifs, négatifs ou assortis de réserves. Les principaux arguments pour ou contre sont exposés plus loin séparément, loi par loi. La réduction proposée de la part cantonale au produit de l'impôt fédéral direct est rejetée par tous les cantons, tous les partis ainsi que par la plupart des organisations qui se sont exprimés à ce sujet. Environ un tiers ne s'est pas prononcé sur cette mesure.

La plupart des cantons qui se sont exprimés, trois partis et un tiers des associations faîtières et des organisations intéressées approuvent la réduction de la contribution de la Confédération à l'AC. La plupart des cantons qui y sont favorables assortissent toutefois leur approbation de réserves. Un canton, le PS et Les Verts ainsi que la majorité des associations faîtières et des autres participants à la consultation, dont la Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage (CS AC), les syndicats et l'usam s'opposent à la réduction. Près de la moitié des participants à la procédure de consultation n'ont pas pris position.

Révision de loi	Prise de position	Pour	Contre	Pas d'avis
Réduction de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct	Cantons		24 Cantons, CdC	
	Partis		Le Centre, PLR, PS, PLR, Les Verts	UDC
	Organisations	economiesuisse, USP	USS, Travail.Suisse, kibesuisse, transfair, SAB, UVS, CP, Alliance Enfance, ACS, Conférence des villes suisses sur les impôts	CS AC, UPSA, AIS, AIZ, Initiative des Alpes, CVCI, FRS, Greenpeace, HotellerieSuisse, Insertion Fribourg, CTP, Pro Natura, OSEO, USPF, SEV, usam, TCS, ATE, VFAS
Réduction de la contribution de la Confédération à l'AC	Cantons	SH, ZG Réserves : TG, NE, BS, KDK, OW, VD	VS	AG, AR, BL, BE, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NW, SZ, SO, TI, ZH
	Partis	Le Centre, UDC, PLR	PS, Les Verts	PVL
	Organisations	USP, economiesuisse, SAB, CP, HotellerieSuisse	CS AC, Travail.Suisse, transfair, USS, Insertion Suisse, usam, AIZ, Insertion Fribourg, OSEO	ACS, UVS, AE, UPSA, Initiative des Alpes, CVCI, FRS, Greenpeace, kibesuisse, CTP, Pro Natura, USPF, SEV, Conférence des villes suisses sur les impôts, TCS, ATE, VFAS

2.2.1 Réduction de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct

Le Parlement examine actuellement le projet de loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance (P-LSAcc), en application de l'initiative parlementaire « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles » (Iv. pa. 21.403) de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N). Étant donné que l'accueil extrafamilial pour enfants est une tâche cantonale, le Conseil fédéral propose de rejeter le projet tel qu'il est soumis (FF 2023 598). Si le Parlement devait adopter un projet qui grèverait le budget fédéral, le Conseil fédéral propose de le remanier en profondeur (réduction de moitié de la contribution de la Confédération aux frais à la charge des parents, abandon des conventions-programmes). En outre, les cantons seront tenus de participer au financement de façon déterminante. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral propose d'abaisser la part du produit de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons à 20,5 % du produit global de cet impôt (- 0,7 point de pourcentage). Il prévoit également une diminution de 0,4 point de pourcentage supplémentaire si les coûts du projet pour la Confédération devaient dépasser la barre des 200 millions en raison de l'augmentation des coûts, malgré l'abaissement de la part revenant aux cantons.

Les cantons rejettent fermement toute réduction de leur part à l'impôt fédéral direct. Tous les grands partis, à l'exception de l'UDC, qui ne s'est pas exprimée sur le sujet, s'opposent à cette diminution. Nombre d'organisations sont également opposées à la mesure proposée ; seules economiesuisse et l'Union suisse des paysans y sont favorables. Les arguments avancés sont les suivants :

Arguments pour	<ul style="list-style-type: none"> Les partisans de la mesure estiment que, quoique peu élégante, la solution de contre-financer le P-LSAcc par une réduction de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct est incontournable si ce projet n'est pas remis en question, compte tenu des perspectives budgétaires sombres. (economiesuisse)
Arguments contre	<ul style="list-style-type: none"> Les cantons font valoir que le projet est contraire aux principes de subsidiarité et d'équivalence fiscale, la Confédération décidant de prendre en charge une tâche (cantonale) tout en en faisant supporter le coût aux cantons par la réduction de leur part. Les cantons redoutent que la mise en œuvre d'un tel projet ne crée un précédent et qu'un renforcement de l'engagement de la Confédération (concernant des tâches relevant des cantons) ne se traduise à l'avenir de manière récurrente par un financement direct ou indirect par les cantons. Selon les cantons, réduire leur part entraînerait des modifications rétroactives de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) et un déséquilibre financier à leur détriment. Ce transfert de charges affecterait également les communes, car les cantons sont tenus de les faire participer de manière appropriée à l'augmentation de leur part à l'impôt fédéral direct depuis la mise en œuvre de la RFFA. Certains cantons soulignent également que les finances cantonales sont elles aussi sous pression, car les cantons font face à des défis considérables dans le domaine sanitaire et social. Une part toujours plus importante de leurs dépenses leur est imposée par des directives fédérales. Leur marge de manœuvre quant à des mesures d'allègement est donc plus réduite que celle de la Confédération. Le canton de Zoug et le PLR critiquent le fait qu'un contre-financement par la réduction des parts des cantons à l'impôt fédéral direct entraînerait une nouvelle compensation des charges, étant donné que les cantons financièrement forts contribueraient davantage au financement de la garde des enfants. Le Conseil fédéral se voit par ailleurs reprocher d'entraver par cette démarche le processus législatif en cours et de ne pas respecter les principes institutionnels, au motif que le projet qu'il a mis en consultation interférerait avec le projet en cours 21.403 « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles ». (Cf. kibesuisse)
Autres solutions proposées	<ul style="list-style-type: none"> Les Vert'libéraux sont disposés à accepter une autre solution de contre-financement des dépenses, comme l'utilisation de la part des recettes de l'impôt complémentaire de la Confédération provenant de l'imposition minimale des grandes entreprises de l'OCDE (comme l'avait d'ailleurs proposé la majorité de la CSEC-N). economiesuisse propose pour sa part que les aides financières à la création de places d'accueil pour enfants, qui arrivent à échéance, soient remplacées dans une mesure appropriée par des conventions-programmes. Le PLR plaide en faveur de l'examen de la nouvelle proposition de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États (CSEC-E), qui prévoit d'intégrer dans le système éprouvé des allocations familiales une allocation pour charge d'assistance liée au taux d'activité des parents. Les Verts précisent qu'ils ne sont pas fermés à un examen de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct, mais qu'une éventuelle correction devrait être dissociée du financement de l'accueil extrafamilial pour enfants.

L'UDC rejette le P-LSAcc ; la question du cofinancement par les cantons ne se pose donc pas pour ce parti. Le PS, Les Verts et le PVL se prononcent quant à eux en faveur du projet, tout comme d'autres organisations, qui en profitent pour souligner ses avantages et sa nécessité.

Nombre de cantons, ainsi que l'UDC, déplorent par ailleurs l'ampleur des financements communs de la Confédération et des cantons et appellent à une reprise du projet « Répartition des tâches II ». Une répartition claire des compétences entre la Confédération et les cantons, en évitant les financements communs, renforcerait les responsabilités budgétaires des différents échelons de l'État et constituerait un rempart contre les transferts de charges. Il est aussi jugé important que les interventions fondamentales concernant les flux financiers au sein de l'État s'accompagnent d'un examen détaillé des tâches, tout particulièrement dans le contexte de la réduction de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct envisagée. Le parti du Centre est d'avis que la question des réductions de la part des cantons doit être examinée dans le cadre du rapport sur l'exécution et l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Enfin, certains cantons critiquent le fait que, s'agissant des tâches communes, ils ne disposent pour ainsi dire d'aucune marge de manœuvre pour fixer le niveau des prestations et que ces tâches restreignent le pilotage des dépenses cantonales.

2.2.2 Réduction de la contribution de la Confédération à l'assurance-chômage

La contribution de la Confédération à l'AC sera réduite de 250 millions de francs par an pendant 5 ans. Les contributions extraordinaires de 16 milliards que la Confédération a versées pendant la pandémie de coronavirus (de 2020 à 2022) et la grande résilience du marché du travail ont permis d'éviter un endettement de l'AC malgré la progression sensible des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail. Le capital du fonds de compensation de l'AC devrait ainsi croître continuellement au cours

des années à venir, à condition que la situation sur le marché du travail reste favorable. C'est pourquoi il est prévu que l'AC contribue temporairement à l'allègement du budget de la Confédération. Une clause de sauvegarde garantira que cette assurance ne connaisse pas de difficultés financières en cas d'augmentation sensible du chômage, malgré la réduction de la contribution.

Près de la moitié des cantons se sont prononcés sur cette mesure, qui a suscité des réactions diverses. Deux cantons y sont favorables, plusieurs l'acceptent avec réserves, et le canton du Valais y est opposé. Du côté des partis, l'UDC, le PLR et le Centre soutiennent le projet, tandis que le PS et les Verts le rejettent. Les associations faïtières et les organisations qui se sont exprimées sur la mesure ont également des avis partagés : economiesuisse et d'autres associations y sont favorables, tandis que les syndicats, l'usam, et la majorité des autres participants à la consultation émettent des réserves et rejettent le projet. La CS AC y est également opposée.

L'ajout d'une clause de sauvegarde est soutenu par une nette majorité des participants à la consultation.

Arguments pour	<ul style="list-style-type: none"> Le PLR, economiesuisse et quelques autres constatent que la Confédération a été contrainte de s'endetter pendant la crise du coronavirus pour supporter les coûts supplémentaires liés aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail. L'AC, quant à elle, n'avait pas de dettes au sortir de cette crise. Le Centre et le PLR soulignent que cette mesure est purement temporaire et que le capital propre du fonds de compensation de l'AC devrait continuer à croître, à condition que la situation sur le marché du travail reste favorable.
Arguments contre	<ul style="list-style-type: none"> Les opposants estiment que la proposition de réduction constitue une ingérence dans le mécanisme de financement de l'AC au profit de la Confédération. Ce mécanisme prévoit que la participation de la Confédération et des cantons doit être abaissée dans la même proportion si le capital propre du fonds de compensation de l'AC atteint un certain montant à la fin de l'année. Sans la réduction prévue, la limite supérieure fixée pour le capital propre serait dépassée en 2027 selon la planification financière actuelle, ce qui entraînerait une réduction ordinaire des cotisations pour tous les cotisants. (Cf. CS AC) La CS AC, le PS, Travail.Suisse et quelques autres organisations déplorent le fait que les risques conjoncturels, comme une hausse plus importante du taux de chômage, ne sont pas suffisamment pris en considération, et estiment que la législation actuelle permettrait d'en tenir compte. La réduction violerait le principe voulant que l'AC constitue des réserves en période de reprise économique. La CS AC, le PS, Travail.Suisse et d'autres organisations font valoir que le moment est mal choisi pour cette réduction. En effet, la CS AC est en train de réexaminer les hypothèses techniques concernant le taux de chômage hors conjoncture, ce qui pourrait conduire à d'importantes adaptations des prévisions relatives à l'évolution financière du niveau du fonds. Pour les opposants à cette mesure, la réduction des contributions de la Confédération ne saurait se justifier par les indemnités extraordinaires versées au titre du chômage partiel pendant la crise du coronavirus. Ils considèrent que ces indemnités sont un financement décidé par le Parlement à partir des ressources générales de la Confédération afin de stabiliser rapidement les revenus et la conjoncture dans une situation de crise à l'aide d'un système de sécurité sociale existant (l'AC). Une demande de remboursement partiel des contributions extraordinaires versées irait à l'encontre des décisions prises par le Parlement et pourrait avoir des conséquences importantes. (Cf. transfair, CS AC, PS) Le canton du Valais estime que la réduction de la participation de la Confédération à l'AC comporte des risques financiers pour les différents partenaires liés à cette assurance sociale. L'usam juge que la convention entre les partenaires sociaux serait menacée s'il s'avérait qu'il faut accroître les ressources pour financer un taux de chômage plus élevé. Même si le taux de chômage n'augmentait pas, les réductions auraient un impact sur les salariés et les employeurs. En effet, les contributions publiques à l'AC financent les prestations autres que les prestations d'assurance. Si elles sont réduites, ces prestations devront être supportées par les salariés et les employeurs. (Cf. USS, CS AC, Travail.Suisse, PS, Les Verts) Le PS, Travail.Suisse et les prestataires de mesures relatives au marché du travail craignent une réduction des prestations si les contributions fédérales manquantes ne sont pas subventionnées de manière croisée par les cotisations des employeurs et des salariés. Dans le cadre des mesures relatives au marché du travail, une telle réduction des prestations aurait des répercussions négatives sur l'évolution du chômage de longue durée, sur le niveau de qualification des personnes concernées et sur le potentiel de main-d'œuvre qualifiée en Suisse. Les prestataires de mesures relatives au marché du travail redoutent de nouvelles coupes budgétaires et soulignent qu'ils doivent déjà faire face à des défis de taille. Ils expliquent que le nombre de chômeurs est actuellement en baisse, mais que le coût des programmes ne diminue pas proportionnellement au nombre de personnes qui en bénéficient. Ils soulignent en outre que de nombreux cas complexes doivent aujourd'hui être pris en charge.
Autres solutions proposées / réserves sur le fond	<ul style="list-style-type: none"> Le canton de Neuchâtel n'approuve le projet que si la réduction de la contribution s'accompagne d'une condition supplémentaire, à savoir la garantie que les prestations du fonds ne puissent pas être réduites pendant une période excédant d'au moins deux ans celle durant laquelle la réduction des contributions fédérales sera effective.

	<ul style="list-style-type: none">• Les cantons de Bâle-Ville, de Thurgovie et d'Obwald n'approuvent le projet qu'à condition qu'il soit garanti que la réduction de la contribution de la Confédération n'entraînera qu'une diminution des réserves du fonds et n'aura pas d'autres conséquences (prestations, report de projets informatiques importants ou répercussions sur les cantons).• Le canton de Vaud objecte que les cantons devraient également profiter d'une réduction temporaire de leur contribution.• La CS AC est fondamentalement opposée au projet prévu. Elle estime que la clause de sauvegarde est sous-dimensionnée et qu'elle devrait être portée à 6 milliards pour tenir dûment compte des risques conjoncturels.
--	---

2.2.3 Autres avis concernant le plan d'assainissement

En plus des mesures visant à alléger les finances fédérales qui nécessitent des modifications législatives, le Conseil fédéral a également mis en œuvre des mesures relevant de son propre domaine de compétence dans le budget 2024 et dans le plan financier 2025-2027. Bien que ces mesures n'exigent aucune modification de lois, un certain nombre de participants à la procédure de consultation les ont abordées de manière parfois très détaillée. Le fait qu'elles aient été adoptées sans une procédure de consultation préalable a par ailleurs été expressément critiqué. La plupart des mesures ont entre-temps été approuvées par le Parlement dans le cadre du budget 2024.

3 Liste des participants à la consultation

Cantons

Canton d'Argovie	AG
Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	AR
Canton de Bâle-Campagne	BL
Canton de Bâle-Ville	BS
Canton de Berne	BE
Canton de Fribourg	FR
Canton de Genève	GE
Canton de Glaris	GL
Canton des Grisons	GR
Canton du Jura	JU
Canton de Lucerne	LU
Canton de Neuchâtel	NE
Canton de Nidwald	NW
Canton d'Obwald	OW
Canton de Schaffhouse	SH
Canton de Schwyz	SZ
Canton de Soleure	SO
Canton du Tessin	TI
Canton de Thurgovie	TG
Canton de Vaud	VD
Canton du Valais	VS
Canton de Zoug	ZG
Canton de Zurich	ZH
Conférence des gouvernements cantonaux	CdC

Partis politiques

Le Centre	
Les Libéraux-Radicaux	PLR
Les Verts	
Les Vert'libéraux	PVL
Parti socialiste suisse	PS
Union démocratique du centre	UDC

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

Groupement suisse pour les régions de montagne	SAB
Association des Communes Suisses	ACS
Union des villes suisses	UVS

Associations faitières de l'économie

economiesuisse	
Union suisse des paysans	USP
Union suisse des arts et métiers	usam
Union syndicale suisse	USS
Travail.Suisse	

Commissions extraparlimentaires

Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage	CS AC
--	-------

Milieus et organisations intéressés

Alliance Enfance	AE
Union professionnelle suisse de l'automobile	UPSA
Insertion Suisse	AIS

Arbeitsintegration Zürich	AIZ
Initiative des Alpes	
Centre Patronal	CP
Chambre Vaudoise du commerce et de l'industrie	CVCI
Greenpeace	
HotellerieSuisse	
Insertion Fribourg	
Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant	kibesuisse
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics	CTP
Pro Natura	
Œuvre suisse d'entraide ouvrière	OSEO
Union suisse des paysannes et des femmes rurales	USPF
Fédération routière suisse	FRS
Syndicat du personnel des transports	SEV
Conférence des villes suisses sur les impôts	
Touring Club Suisse	TCS
transfair	
Association transports et environnement	ATE
Association du commerce automobile indépendant suisse	VFAS